



ARRETE DU 08/11/2023 n°2023-11-129

portant réglementation de la circulation
sur la rue du Tilleul et devant le cimetière,
pendant l'exécution du chantier de
DUJARDIN Joël, entreprise de maçonnerie
Commune de BERRIC

Le Maire de BERRIC,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 03/11/2023 présentée par Monsieur Joël DUJARDIN, maçon pour le compte de la Commune de Berric pour des travaux de déplacement du calvaire sur la Place de l'église.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Place de l'église, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la Place de l'église, une restriction de chaussée et un stationnement interdit doivent être imposés pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 13/11/2023 au 13/01/2024 de 8h00 à 17h00, pendant toute la durée des travaux de Monsieur Joël DUJARDIN, l'emprise située devant le calvaire sera interdite à la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit pendant ces travaux : travaux de reconstruction du calvaire. Des panneaux de travaux seront mis en place par les services techniques de la Mairie de Berric.

La circulation pourra être restreinte sur la rue du Tilleul.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le propriétaire conformément - aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Monsieur Joël DUJARDIN,
Le Maire de BERRIC,
Les services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Michel GRIGNON, Maire,



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de RENNES (par voie postale à l'adresse suivante : 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Berric,
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la commune de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC ou via le site internet berric.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.